

# ***Rendements réels de l'année 2016 en assurance récolte***

## **Rendements réels de l'année 2016 en assurance récolte**

Direction de l'assurance récolte  
Avril 2018

***Les données des rendements réels de l'année 2016 pour le système collectif (à l'exception du foin) sont présentées sur la base de « zone, région et province » et, pour le système individuel, sur la base de « région et province ».***

***Les numéros de région et de zone utilisés dans ce document correspondent aux différentes « région-zone » du secteur assurances de La Financière agricole du Québec (FADQ).***

***Pour la culture Foin du système collectif, les données de rendements réels de l'année 2016 sont présentées sur la base de « station météo ».***

***Les rendements sont généralement exprimés en kilogrammes à l'hectare, sauf avis contraire, et sont ramenés à 15 % d'humidité pour les cultures suivantes : Foin, Maïs fourrager, Avoine, Blé, Orge, Maïs-grain, Soya, Haricots secs, Sarrasin et Pois secs. Le rendement du canola est, quant à lui, ramené à 10 % d'humidité.***

***Les rendements réels historiques de zone réfèrent au zonage de l'année récolte 2018. Les rendements réels utilisés pour ce document proviennent, à la base, des données de récoltes observées aux champs. Les rendements moyens estimés du foin réfèrent aux territoires de station en vigueur en 2016.***

***Afin de respecter la confidentialité de l'information, les rendements moyens établis à partir de deux observations ou moins ne sont pas affichés.***

# TABLE DES MATIÈRES

<b>CULTURES DU SYSTÈME COLLECTIF</b> .....	<b>4</b>
<b>MOYENNE DE ZONE</b> .....	<b>4</b>
<i>Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager (régions 1 et 2)</i> .....	4
<i>Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager (régions 3 à 6)</i> .....	5
<i>Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager (régions 7 à 10)</i> .....	6
<i>Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager (régions 11 à 14)</i> .....	7
<i>Cultures du maïs-grain (collectif), du soya et du haricot sec (individuel)</i> .....	8
<b>MOYENNES PROVINCIALES ET RÉGIONALES</b> .....	<b>9</b>
<i>Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager (collectif)</i> .....	9
<i>Cultures du maïs-grain (collectif), du soya et du haricot sec (individuel)</i> .....	9
<b>CULTURES DU SYSTÈME INDIVIDUEL</b> .....	<b>10</b>
<b>MOYENNES PROVINCIALES ET RÉGIONALES</b> .....	<b>10</b>
<i>Cultures du sarrasin, du pois sec et du canola</i> .....	10
<i>Cultures de fraises et de framboises</i> .....	10
<i>Cultures de pommes, de canneberges et de bleuets</i> .....	11
<i>Culture de pommes de terre</i> .....	11
<i>Cultures de légumes de transformation : haricots, maïs et pois</i> .....	12
<i>Cultures des cornichons, des brocolis et des choux-fleurs de transformation (cultures maraîchères)</i> .....	12
<i>Culture du Miel</i> .....	13
<i>Culture du sirop d'érable</i> .....	13
<b>ZONAGE – ASREC SYSTÈME COLLECTIF</b> .....	<b>14</b>
<i>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</i> .....	14
<i>Zonage 2 : maïs-grain</i> .....	25
<i>Zone de référence – Miel</i> .....	29
<b>SYMBOLES DE STATUT JURIDIQUE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC</b> .....	<b>30</b>

**CULTURES DU SYSTÈME COLLECTIF**

**Moyenne de zone**

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager (régions 1 et 2)  
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Notes : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2016 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2016 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Régions	Zones	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
1	01	3 009	3 069	3 350	14 601
1	02	1 763	2 495	2 344	13 798
1	03	2 558	2 689	2 785	14 093
1	04	1 981	2 377	2 481	12 006
1	05	2 016	3 116	2 235	14 221
1	06	2 107	2 512	2 351	14 844
1	07	2 331	1 937	2 364	13 595
1	08	2 214	2 655	2 521	18 315
1	09	2 295	3 343	2 620	13 922
1	10	1 808	2 532	1 931	11 068
1	11	2 314	2 491	2 467	14 756
1	12			2 721	
1	13	1 716	2 071	2 101	9 928
1	14			881	10 672
1	15				
1	16				
2	01				
2	02	2 402	3 078	2 296	16 163
2	03	2 277	2 516		19 071
2	04	2 444	2 659	3 442	17 623
2	05	2 482	2 915	3 160	15 698
2	06	2 101	2 483	2 360	13 235
2	07	2 350	2 616	2 332	
2	08	2 646	2 959	2 656	16 634
2	09		3 121		16 663
2	10	2 962	3 225	2 809	15 923
2	11	3 041	3 409	3 382	17 529
2	12	3 044	2 913	3 284	16 705
2	13	2 561	2 336		15 444
2	14	2 755	2 697		17 174
2	15	2 535	3 193	3 227	18 639
2	16	2 394		2 406	15 331
2	17	2 892	3 488	4 092	19 148
2	18	2 294	2 162	2 255	
2	19	2 359	3 142	2 934	17 519

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager (régions 3 à 6)  
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Notes : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2016 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2016 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Régions	Zones	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
3	01	1 755			
3	02	2 637	2 918	3 038	15 884
3	03	2 275		3 257	12 922
3	04	2 757	3 160	3 296	14 617
3	05	2 147	3 084	2 511	12 720
3	06	3 081	2 384		14 972
3	07		2 121		
3	08	2 896	2 730	3 195	14 568
3	09	2 697	3 181	3 695	15 546
4	01	3 592	4 090	4 648	18 066
4	02	3 781	4 567	4 207	18 997
4	03	3 753	3 931	3 485	18 875
4	04	3 123	3 069	3 473	15 549
4	05	3 422	3 218	3 877	18 621
4	06	3 209	2 960	3 497	18 272
4	07	2 597	3 679	2 885	15 980
4	08	3 384	3 369	3 815	18 073
4	09	2 615	2 828	3 641	15 314
5	01	2 762	4 133	3 512	17 456
5	02	2 533	3 534		13 739
5	03				14 206
5	04	2 539	3 052	2 793	15 902
5	05	2 498	3 745	3 497	16 600
5	06	2 746		3 462	13 484
5	07	2 566	3 165	2 750	16 150
6	01		4 557	4 353	19 277
6	02		4 497	4 677	19 303
6	04		4 806	4 380	20 954
6	05	4 129	4 662	4 680	21 570
6	06		4 502	4 043	19 632
6	07		4 785		19 433
6	16		3 931		18 614

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager (régions 7 à 10)  
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Notes : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2016 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2016 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Régions	Zones	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
7	01	3 194	4 201	3 784	19 024
7	02		4 206	4 154	18 908
7	03		4 016	3 963	18 247
7	04		4 346	4 813	17 497
7	05		4 085	4 494	19 137
7	08		4 584	4 738	18 989
7	09		4 307	4 347	21 095
7	10		4 186	4 475	18 601
8	01				15 471
8	02	1 497	2 676	2 304	16 416
8	03	1 753		2 076	18 998
8	04	1 561			9 480
8	05				
8	06				9 616
8	07				
8	08	1 797		2 416	14 012
8	10			1 755	
8	11	1 376		1 462	14 545
8	12				
8	13		3 397	2 823	19 330
8	14				14 115
8	15	865			11 492
9	01	2 699	3 569	2 572	13 466
9	03	2 198	3 145	3 371	12 946
9	04	2 413	3 026	2 862	15 459
9	05	2 503			
9	06	1 956	2 037	2 495	
9	10	2 019		2 391	
9	12	1 571	1 635	2 198	
9	13	1 607	1 862	2 146	
10	01	3 234	3 590	3 276	19 574
10	02	3 145	3 207	3 651	20 433
10	03	3 414	4 199	4 019	22 079
10	04	2 948	3 501	3 533	16 664

**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager (régions 11 à 14)  
(voir zonage 1 à la fin du présent document)**

- Notes : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2016 correspond pour l'avoine, le blé et l'orge à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Le rendement réel de zone de l'année 2016 correspond pour le maïs fourrager, soit à la moyenne des rendements réels échantillonnés aux champs des fermes partenaires, soit à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte.

Régions	Zones	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
11	01		3 689	4 010	21 450
11	02	2 799	3 594	3 853	19 967
11	03	2 559	3 326	3 392	17 787
11	04	3 862	4 194	3 530	19 620
11	05	2 816	2 777		16 949
11	06	2 397	2 819	3 013	16 602
11	07				
12	01	1 943			
12	02				
12	03	2 174	3 264	2 516	14 678
12	04	1 833		2 154	
12	05	2 836	3 124	3 280	16 375
12	06	1 043			
12	07	2 491	3 240	2 869	16 202
12	08	2 646	3 137	3 175	15 299
12	09	1 881	1 857	2 733	
12	10	2 076	2 478	2 537	14 913
14	01		4 620	3 747	19 400
14	02		3 991	4 644	20 031
14	03		4 030	4 188	18 832
14	04		4 214	3 915	17 968
14	05		3 388		16 425
14	06	2 205	2 811	3 074	17 034
14	07	3 003	4 464	4 575	20 451

**Cultures du maïs-grain (collectif), du soya et du haricot sec (individuel)  
(voir zonage 2 à la fin du présent document)**

- Notes : 1) Le rendement réel de zone de l'année 2016 correspond pour le haricot sec, le maïs-grain et le soya à la moyenne des rendements réels mesurés à l'aide d'une déclaration de récolte, d'un décompte physique à la ferme ou des factures de vente recueillies chez l'ensemble de la clientèle assurée.
- 2) Il n'existe pas de système collectif d'assurance récolte pour le soya et le haricot sec, mais leurs rendements sont présentés sur la base du zonage maïs-grain du système collectif.

Régions	Zones	Maïs-grain (collectif) kg/ha	Soya (individuel) kg/ha	Haricot sec (individuel) kg/ha
2	01	8 671	2 867	
2	02	7 642	2 871	
2	03	8 836	2 619	
4	01	11 524	3 375	
4	02	11 676	3 547	
4	03	9 519	2 744	
4	04	10 525	3 191	
4	05	9 215	3 157	
4	06	9 310	2 858	
4	07	10 394	2 915	
4	08	10 433	3 154	
5	01	11 155	3 469	
5	02	9 482	2 847	
5	03	9 137	2 821	
6	01	11 613	3 657	
6	02	12 124	3 235	
6	03	12 562	3 990	
6	04	11 650	3 645	
6	05	12 764	4 061	
7	01	11 530	3 555	
7	02	12 073	3 681	
7	03	11 429	3 396	
7	04	11 912	3 240	
7	05	11 788	3 478	
8	01	8 411	2 874	
8	02	9 212	2 761	
8	03	10 311	3 612	
10	01	11 517	3 020	
10	02	10 766	3 258	1 646
10	03	10 360	3 170	1 418
11	01	10 561	3 431	
11	02	9 640	3 219	
11	03	8 979	2 417	
11	04	10 465	3 406	
14	01	11 792	3 682	
14	02	12 052	3 391	
14	03	10 326	3 450	
14	04	12 039	3 901	
14	05	11 394	3 626	
14	06	10 897	3 117	



**Moyennes provinciales et régionales**  
**Cultures de l'avoine, du blé, de l'orge et du maïs fourrager (collectif)**

Régions	Avoine kg/ha	Blé kg/ha	Orge kg/ha	Maïs fourrager kg/ha
1	2 176	2 607	2 368	13 525
2	2 561	2 877	2 903	16 781
3	2 531	2 797	3 165	14 461
4	3 275	3 523	3 725	17 527
5	2 607	3 526	3 203	15 362
6	4 129	4 534	4 427	19 826
7	3 194	4 241	4 346	18 937
8	1 475	3 037	2 139	14 348
9	2 121	2 546	2 576	13 957
10	3 185	3 624	3 620	19 688
11	2 887	3 400	3 560	18 729
12	2 103	2 850	2 752	15 493
14	2 604	3 931	4 024	18 592
<b>Prov.</b>	<b>2 494</b>	<b>3 288</b>	<b>3 185</b>	<b>16 521</b>

Note : Pour les cultures du système collectif, les moyennes régionales et provinciales correspondent à la moyenne des rendements réels de zone 2016.

**Cultures du maïs-grain (collectif), du soya et du haricot sec (individuel)**

Régions	Maïs-grain (collectif) kg/ha	Soya (individuel) kg/ha	Haricot sec (individuel) kg/ha
2	8 383	2 846	
4	10 325	3 144	
5	9 925	3 017	
6	12 143	3 638	1 206
7	11 746	3 512	
8	9 311	2 903	
10	10 881	3 160	1 576
11	9 911	3 089	
14	11 417	3 505	
<b>Prov.</b>	<b>10 642</b>	<b>3 278</b>	<b>1 601</b>

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciales correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2016.

## CULTURES DU SYSTÈME INDIVIDUEL

Moyennes provinciales et régionales  
Cultures du sarrasin, du pois sec et du canola

Régions	Sarrasin kg/ha	Pois sec kg/ha	Canola kg/ha
1	1 054	2 220	1 787
2			2 232
3			1 582
4			
5			
6			
7			
8			
9	592	2 531	1 968
10			
11			
12	1 261		2 040
14			
<b>Prov.</b>	<b>846</b>	<b>2 101</b>	<b>1 925</b>

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciales correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2016.

## Cultures de fraises et de framboises

Régions	Fraises 1 <sup>re</sup> année kg/ha	Fraises 2 <sup>e</sup> année kg/ha	Fraises Plasticulture kg/ha	Fraises à jour neutre kg/ha	Framboises Production kg/ha
1					
2	11 521	6 923	17 775	29 934	
3					
4					
5	7 047	4 488			
6					Nombre de
7					données
8					insuffisantes
9					
10					
11					
12					
14	12 138	7 139			
<b>Prov.</b>	<b>11 231</b>	<b>6 956</b>	<b>17 729</b>	<b>28 479</b>	

## Cultures de pommes, de canneberges et de bleuets

Régions	Pommes avant classement kg/unités arbres	Pommes classées kg/unités arbres	Canneberges kg/ha	Bleuets 1 <sup>re</sup> année kg/ha	Bleuets 2 <sup>e</sup> année kg/ha
1					
2	210,9	133,8	31 428	2 217	1 330
3					
4			34 492		
5	214,0	135,1			
6	317,9	204,0			
7	189,4	115,9			
8					
9					
10	323,7	168,2			
11					
12			19 174	3 530	2 118
14	226,5	125,0			
<b>Prov.</b>	<b>235,1</b>	<b>133,1</b>	<b>31 020</b>	<b>3 364</b>	<b>2 018</b>

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciales correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2016. Pour les pommes, les moyennes régionales correspondent à la moyenne pondérée par les unités-arbres des rendements produits par la clientèle en 2016.

## Culture de pommes de terre

Régions	Pommes de terre de table kg/ha	Pommes de terre de transformation kg/ha	Pommes de terre de semence kg/ha
1	28 422		26 500
2	35 406	30 904	
3			
4			
5			
6	39 062		
7	28 269		
8	34 306		
9	26 224		
10	39 097	33 519	
11	42 360		
12	34 386		35 143
14	21 180		
<b>Prov.</b>	<b>35 637</b>	<b>32 413</b>	<b>33 172</b>

## Cultures de légumes de transformation : haricots, maïs et pois

Régions	Haricots kg/ha	Maïs sucré épis kg/ha	Maïs-grain ou crème kg/ha	Pois mini-petits \$/ha	Pois réguliers-gros \$/ha
4	11 504		17 951	1 571	1 527
5					2 439
6	8 822	16 939	17 373	2 542	1 873
7	9 612		15 266		1 993
10	8 311		13 447		3 887
11					
14	8 998				2 350
<b>Prov.</b>	<b>9 111</b>	<b>15 771</b>	<b>16 255</b>	<b>2 104</b>	<b>2 078</b>

Note : Pour les cultures du système individuel, les moyennes régionales et provinciales correspondent à la moyenne pondérée par les superficies des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2016. Pour les pois, le rendement est exprimé en \$/ha et correspond aux pois réguliers ayant un indice de tendreté de 101 à 105 inclusivement.

Cultures des cornichons, des brocolis et des choux-fleurs de transformation  
(cultures maraîchères)

Régions	Cornichons kg/ha	Brocolis de transformation kg/ha	Choux-fleurs de transformation kg/ha
1			
2			
3			
4			
5			
6	38 614		
7			
8			
9			
10		11 519	18 011
11			
12			
14			
<b>Prov.</b>	<b>36 503</b>	<b>10 843</b>	<b>18 011</b>

**Culture du Miel**  
(voir zonage miel à la fin du présent document)

Régions	Zones	Miellée totale kg/ru
1	1A	
1	1B	40,3
2	02	35,2
3	03	
4	04	
5	05	30,9
6	06	47,8
7	07	35,8
8	08	
9	09	
10	10	36,4
11	11	
12	12	60,9
14	14	
<b>Prov.</b>		<b>46,4</b>

Note : Pour le miel, les moyennes régionales et provinciales correspondent à la moyenne pondérée par le nombre de ruches des rendements produits et rendus disponibles par la clientèle en 2016.

**Culture du sirop d'érable**

Régions	Sirop d'érable lb/entaille
1	2,96
2	3,13
3	3,58
4	3,28
5	3,18
6	2,81
7	3,21
8	2,91
9	3,08
10	2,94
11	3,13
12	
14	3,42
<b>Prov.</b>	<b>3,24</b>

Note : Pour le sirop d'érable, le rendement est exprimé en lb/entaille et les moyennes régionales et provinciales sont pondérées par le nombre d'entailles.

**Zonage – ASREC système collectif**

<p align="center"><b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b>  <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b>  <b>Description des zones</b></p>	<p align="center"><b>Zonage 1</b></p>
<p>La Pocatière V, Rivière-Ouelle M, Saint-Pacôme M (excluant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Saint-Denis-De La Bouteillerie M, Saint-Philippe-de-Néri P (excluant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Kamouraska M, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (excluant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière)</p>	<p align="center">01-01</p>
<p>Saint-Germain P, Sainte-Hélène-de-Kamouraska M, Saint-André M, Saint-Alexandre-de-Kamouraska M, Saint-Antonin M, Notre-Dame-du-Portage M, Rivière-du-Loup V, Saint-Pascal V</p>	<p align="center">01-02</p>
<p>Saint-Onésime-d'Ixworth M, Saint-Gabriel-Lalemant M, Mont-Carmel M, Saint-Bruno-de-Kamouraska M, Saint-Joseph-de-Kamouraska P, Sainte-Anne-de-la-Pocatière P (comprenant le Rang 3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière), Picard NO, Saint-Philippe-de-Néri P (comprenant le sud de la Route 230 à l'ouest de la Route 287), Saint-Pacôme M (comprenant le sud de la Route 230 à l'est de la route reliant Saint-Pacôme-Station à Saint-Pacôme (Rang Côtes de Beaux Biens), le sud de la Rivière Ouelle (Rang 4) et le Rang de la Cavée), Petit-Lac-Sainte-Anne NO</p>	<p align="center">01-03</p>
<p>Saint-Paul-de-la-Croix P, Saint-Modeste M, Saint-Arsène P, Cacouna M, Saint-Épiphane M, L'Isle-Verte M, Notre-Dame-des-Sept-Douleurs P, Saint-Éloi P, Notre-Dame-des-Neiges M, Trois-Pistoles V, Cacouna R</p>	<p align="center">01-04</p>
<p>Saint-François-Xavier-de-Viger M, Saint-Clément P, Sainte-Françoise P, Saint-Jean-de-Dieu M, Saint-Louis-du-Ha! Ha! P, Témiscouata-sur-le-Lac V (excluant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano du secteur Cabano), Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup M, Saint-Pierre-de-Lamy M, Whitworth R, Saint-Athanase M, Pohénégamook V, Saint-Elzéar-de-Témiscouata M, Saint-Honoré-de-Témiscouata M, Saint-Médard M, Saint-Guy M, Lac-des-Aigles M (comprenant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Saint-Michel-du-Squatec M (comprenant le Rang 1 et le Rang 2), Sainte-Rita M, Saint-Cyprien M</p>	<p align="center">01-05</p>
<p>Saint-Simon P, Saint-Mathieu-de-Rioux P, Saint-Fabien P, Saint-Eugène-de-Ladrière P, Saint-Valérien P, Rimouski V (comprenant le secteur Le Bic, le chemin du 4<sup>e</sup> Rang ou Rang de la Seigneurie du secteur Sainte-Blandine, le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2 du secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski et la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3 du secteur Rimouski), Saint-Anaclet-de-Lessard P (comprenant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Lac-Boisbouscache NO</p>	<p align="center">01-06</p>
<p>Lac-des-Aigles M (excluant les lots 29 à 50 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 Nord-Ouest du Canton Biencourt et les lots 29 à 34 inclusivement du Rang 1 et du Rang 2 du Canton Bédard), Biencourt M, Esprit-Saint M, La Trinité-des-Monts P, Saint-Michel-du-Squatec M (excluant le Rang 1 et le Rang 2), Saint-Juste-du-Lac M, Auclair M, Lejeune M, Témiscouata-sur-le-Lac V (comprenant les lots situés au sud de la route 232 ou Rang Est Rivière Cabano du secteur Cabano), Dégelis V, Rivière-Bleue M, Saint-Marc-du-Lac-Long P, Saint-Jean-de-la-Lande M, Packington P, Saint-Eusèbe P, Lac-à-la-Croix NO, Lac-des-Eaux-Mortes NO</p>	<p align="center">01-07</p>
<p>Rimouski V (comprenant les secteurs Pointe-au-Père et Rimouski Est et excluant le Rang Beauséjour, le Chemin Saint-Léon, le secteur de La Couronne et la partie au sud de la Route du Rang 2 du secteur Sainte-Odile-sur-Rimouski et excluant la partie à l'ouest de la Rivière Rimouski (secteurs Sacré-Coeur et Nazareth), les lots 363 à 373 inclusivement au sud de la Route du Rang 2, les lots 441 à 452 inclusivement du Rang 3 et les lots 423 à 440 inclusivement du Rang 3 au sud de la Route du Rang 3 du secteur Rimouski), Saint-Anaclet-de-Lessard P (excluant le Rang 4 Ouest à l'ouest de la Rivière Germain), Sainte-Luce M, Sainte-Flavie P, Mont-Joli V, Grand-Métis M, Métis-sur-Mer V (comprenant le secteur Métis-sur-Mer), Saint-Donat P (excluant la 5<sup>e</sup> Concession de Saint-Donat), Price VL, Saint-Joseph-de-Lepage P</p>	<p align="center">01-08</p>

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 1</b>
Rimouski V (comprenant le secteur Mont-Label et excluant le chemin du 4 <sup>e</sup> Rang ou Rang de la Seigneurie du secteur Sainte-Blandine), Saint-Narcisse-de-Rimouski P, Saint-Marcellin P, Saint-Charles-Garnier P, Les Hauteurs M, Saint-Gabriel-de-Rimouski M, Saint-Donat P (comprenant seulement la 5e Concession de Saint-Donat), Sainte-Angèle-de-Mérici M, Padoue M, Saint-Octave-de-Métis P, Saint-Noël VL, Saint-Moïse P, Sainte-Jeanne-d'Arc P, La Rédemption P	01-09
Métis-sur-Mer V (comprenant le secteur Les Boules), Baie-des-Sables M, Matane V, Sainte-Félicité M, Saint-Damase P, Saint-Léandre P, Saint-Adelme P, Sainte-Paule M, Saint-René-de-Matane M, Saint-Ulric M	01-10
Sayabec M, Saint-Vianney M, Saint-Cléophas P, Val-Brillant M, Saint-Benoît-Joseph-Labre P, Amqui V, Lac-au-Saumon M, Causapscal V, Sainte-Irène P, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Zénon-du-Lac-Humqui P, Albertville M, Sainte-Florence M, Sainte-Marguerite-Marie M, Saint-Tharcisius P, Saint-Alexandre-des-Lacs P, Lac-Matapédia NO, Lac-Alfred NO, Ruisseau-des-Mineurs NO, Lac-Casault NO	01-11
L'Ascension-de-Patapédia M, Saint-François-d'Assise M, Saint-André-de-Restigouche M, Saint-Alexis-de-Matapédia M, Matapédia M, Ristigouche-Partie-Sud-Est CT, Pointe-à-la-Croix M, Listuguj (Restigouche) R, Routhierville NO, Rivière-Vaseuse NO, Rivière-Patapédia-Est NO, Ruisseau-Ferguson NO, Rivière-Nouvelle NO (comprenant la partie à l'ouest de la rivière Nouvelle, soit les Cantons Vallée et Fauvel), Escuminac M	01-12
Nouvelle M, Carleton-sur-Mer V, Maria M, Cascapédia-Saint-Jules M, New Richmond V, Gesgapegiag (Maria) R, Saint-Alphonse M, Caplan M, Saint-Siméon P, Saint-Elzéar-de-Bonaventure M, Bonaventure V, New-Carlisle M, Rivière-Bonaventure NO, Rivière-Nouvelle NO (excluant la partie à l'ouest de la rivière Nouvelle, soit les Cantons Vallée et Fauvel)	01-13
Shigawake M, Saint-Godefroi CT, Hope Town M, Hope CT, Paspébiac V, Port-Daniel-Gascons M, Percé V, Sainte-Thérèse-de-Gaspé M, Grande-Rivière V, Chandler V, Gaspé V (comprenant les terres au sud de la crête des montagnes qui traverse la municipalité de Gaspé et le parc Forillon, soit les Rangs 1 et 2 Sud du Canton Sydenham, le Canton La-Baie-de-Gaspé-Nord au complet et les Rangs 1 et 2 Sud du Canton Cap-des-Rosiers), Mont-Alexandre NO, Rivière-Saint-Jean NO (excluant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et de Gaspé)	01-14
Grosses-Roches M, Les Méchins M, Cap-Chat V, Sainte-Anne-des-Monts V, La Martre M, Marsoui VL, Rivière-à-Claude M, Mont-Saint-Pierre VL, Saint-Maxime-du-Mont-Louis M, Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine M, Grande-Vallée M, Petite-Vallée M, Cloridorme CT, Saint-Jean-de-Cherbourg P, Gaspé V (comprenant les terres au nord de la crête des montagnes qui traverse la municipalité de Gaspé et le parc Forillon soit les Rangs 1 et 2 Nord du Canton Sydenham, le Canton Fox au complet et les Rangs 1 et 2 Est, 1 à 4 Nord, 1 et 2 Nord de l'Anse-au-Griffon et 1 Sud de l'Anse-au-Griffon du Canton Cap-des-Rosiers), Rivière-Saint-Jean NO (comprenant la partie jusqu'à la limite sud des municipalités de Cloridorme et de Gaspé), Murdochville V, Collines-du-Basque NO, Mont-Albert NO, Coulée-des-Adolphe NO, Rivière-Bonjour NO	01-15
Grosse-Île M, Grande-Entrée M, Havre-aux-Maisons M, Fatima M, Cap-aux-Meules VL, L'Étang-du-Nord M, L'Île-du-Havre-Aubert M	01-16
Saint-François-Xavier-de-la-Petite-Rivière P, Baie-Saint-Paul V (excluant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (excluant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François)	02-01
Saint-Tite-des-Caps M, Saint-Ferréol-les-Neiges M, Saint-Joachim P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V, Boischatel M, L'Ange-Gardien M, Québec V (comprenant le secteur de Beauport), Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans M, Sault-au-Cochon NO	02-02

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 1</b>
Sainte-Brigitte-de-Laval V, Lac-Beauport M, Lac-Delage V, Stoneham-et-Tewkesbury CU, Saint-Gabriel-de-Valcartier M, Shannon V, Québec V (comprenant les secteurs de Val-Bélair, Loretteville, Lac-Saint-Charles, Saint-Émile, Charlesbourg, Vanier, Québec, Sillery, Sainte-Foy et Cap-Rouge), L'Ancienne-Lorette V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake R	02-03
Cap-Santé V, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V (comprenant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de l'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Portneuf V, (comprenant la partie à l'est de la Côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station et la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis), Saint-Basile V (comprenant la partie de la municipalité comprise à l'ouest de la Route 365)	02-04
Deschambault-Grondines M, Saint-Marc-des-Carières V, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Ubalde M, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Portneuf V, (excluant la partie à l'est de la côte du C ou chemin du village de Portneuf à Portneuf-Station et la partie à l'est de la route d'Irlande ou route des Bois-Francis)	02-05
Montmagny V (comprenant la partie est de la Route 283), Cap-Saint-Ignace M, L'Islet M, Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues P, Saint-Cyrille-de-Lessard P, Saint-Aubert M, Saint-Damase-de-L'Islet M, Saint-Jean-Port-Joli M, Sainte-Louise P, Saint-Roch-des-Aulnaies M	02-06
Notre-Dame-du-Rosaire M, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud M, Saint-Paul-de-Montminy M, Sainte-Apolline-de-Paton P, Saint-Fabien-de-Panet P, Lac-Frontière M, Saint-Just-de-Bretenières M, Sainte-Lucie-de-Beaugard M, Saint-Marcel M, Saint-Adalbert M, Sainte-Félicité M, Saint-Pamphile V, Saint-Omer M, Sainte-Perpétue M, Tourville M, Saint-Camille-de-Lellis P, Sainte-Sabine P, Saint-Magloire M	02-07
Saint-Raphaël M, Berthier-sur-Mer M, Montmagny V (comprenant la partie ouest de la Route 283) Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud P, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud M	02-08
Saint-Lazare-de-Bellechasse M (excluant le 4e Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 <sup>re</sup> Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Nérée-de-Bellechasse M, Armagh M, Saint-Damien-de-Buckland P, Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland P, Saint-Philémon P	02-09
Lévis V (comprenant les secteurs Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, Saint-Romuald, Pintendre, Charny, Sainte-Hélène-de-Breakeyville et Saint-Jean-Chrysostome), Beaumont M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, Saint-Vallier M, La Durantaye P, Saint-Charles-de-Bellechasse M	02-10
Saint-Lambert-de-Lauzon M (incluant la partie est de la Rivière Chaudière), Saint-Isidore M, Saint-Gervais M, Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M (comprenant seulement le 4e Rang ou les lots 72 à 131 inclusivement de la 1 <sup>re</sup> Concession du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare-de-Bellechasse), Saint-Henri M	02-11
Laurierville M, Lyster M, Plessisville P (comprenant seulement la partie est de la Route Bellemarre), Saint-Sylvestre M, Saint-Jacques-de-Leeds M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Gilles M, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Patrice-de-Beaurivage M	02-12
Lévis V (comprenant les secteurs Saint-Rédempteur, Saint-Nicolas et Saint-Étienne-de-Lauzon), Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie est de la Route 273), Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'est de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Lambert-de-Lauzon M (comprenant la partie ouest de la Rivière Chaudière)	02-13
Laurier-Station VL, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Agapit M, Saint-Apollinaire M (comprenant la partie sud de l'Autoroute Jean-Lesage)	02-14



<p align="center"><b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b>  <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b>  <b>Description des zones</b></p>	<p align="center"><b>Zonage 1</b></p>
<p>Deschailons-sur-Saint-Laurent M, Parisville P, Fortierville M, Lotbinière M, Leclercville M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Sainte-Croix M, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Saint-Apollinaire M (partie comprise entre l'ouest de la Route 273 et le nord de l'Autoroute Jean-Lesage), Saint-Antoine-de-Tilly M (comprenant la partie ouest de la Route 273)</p>	<p align="center">02-15</p>
<p>Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P (comprenant la partie ouest de la Route 265 au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Val-Alain M</p>	<p align="center">02-16</p>
<p>Plessisville V-P (excluant l'est de la Route Bellemarre ainsi que la partie ouest de la Route 265, au nord de la voie ferrée et la partie est de la Route 265 au nord de la Route 116), Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie)</p>	<p align="center">02-17</p>
<p>Saint-Aimé-des-Lacs M, Notre-Dame-des-Monts M, La Malbaie V, Saint-Irénée P, Saint-Hilarion P, Les Éboulements M, Baie-Saint-Paul V (comprenant les Rangs Sainte-Croix, Saint-Ours, Sainte-Marie et Saint-Pierre du secteur Rivière-du-Gouffre), Saint-Urbain P (comprenant les Rangs Saint-Jean-Baptiste et Saint-François), Clermont V, Saint-Siméon M, Baie Sainte-Catherine M, L'Isle-aux-Coudres M</p>	<p align="center">02-18</p>
<p>Saint-Raymond V, Lac-Sergent V, Saint-Léonard-de-Portneuf M, Sainte-Christine-d'Auvergne M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier V, Pont-Rouge V (excluant le Rang de la Rivière, les concessions du Grand Bois de L'Ail et de l'Enfant-Jésus et la partie des Rangs Terrebonne et Saint-Jacques située à l'ouest de la route Bédard), Saint-Basile V (excluant la partie de la municipalité à l'ouest de la Route 365), Notre-Dame-de-Portneuf P (comprenant la partie de la municipalité au nord de la municipalité de Sainte-Christine)</p>	<p align="center">02-19</p>
<p>Stornoway M, Nantes M, Milan M, Val-Racine M, Piopolis M, Audet M, Lac-Mégantic V, Marston CT, Frontenac M, Saint-Augustin-de-Woburn P, Notre-Dame-des-Bois M</p>	<p align="center">03-01</p>
<p>Sainte-Cécile-de-Whitton M, Saint-Romain M, Lambton M, Courcelles M, Saint-Sébastien M, Saint-Hilaire-de-Dorset P, Saint-Honoré-de-Shenley M, Saint-Martin P, Saint-Évariste-de-Forsyth M, La Guadeloupe VL, Saint-Benoît-Labre M, Saint-Gédéon-de-Beauce M, Saint-Robert-Bellarmin M, Saint-Ludger M, Lac-Drolet M, Lac-Poulin VL, Saint-Georges V (comprenant le secteur Saint-Jean-de-la-Lande)</p>	<p align="center">03-02</p>
<p>Saint-Ferdinand M, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur Halifax-Nord), Saint-Pierre-Baptiste P, Inverness M, Irlande M, Saint-Adrien-d'Irlande M, Saint-Jean-de-Brébeuf M, Kinnear's Mills M, Thetford Mines V, Saint-Joseph-de-Coleraine M, Sainte-Anne-du-Lac VL, Adstock M (comprenant les secteurs de Sacré-Coeur-de-Marie-Partie-Sud et Sainte-Anne-du-Lac)</p>	<p align="center">03-03</p>
<p>Saint-Séverin P, Saint-Elzéar M (comprenant la partie sud de la Route 216), Saint-Frédéric P, Tring-Jonction VL, Saint-Jules P, Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant le Rang Saint-Bruneau et le Petit Rang Saint-Antoine), East Broughton M, Saint-Pierre-de-Broughton M, Sacré-Coeur-de-Jésus P, Sainte-Clotilde-de-Beauce M, Adstock M (comprenant le secteur Saint-Méthode-de-Frontenac), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Joseph et Saint-Alexandre du secteur Saint-François-Ouest), Saint-Alfred M, Saint-Victor M, Saint-Éphrem-de-Beauce M</p>	<p align="center">03-04</p>
<p>Sainte-Marie V (comprenant les fonds et versants de la Rivière Chaudière, c'est-à-dire le Rang Saint-Étienne et la Route 173), Vallée-Jonction M (excluant la Route Jacob), Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant le 1er Rang Nord-Est ou Route 173), Saint-Joseph-des-Érables M (comprenant la Route des Érables et le 1er Rang Sud-Ouest), Beauceville V (comprenant le secteur Beauceville, la Route 173 du secteur Saint-François-de-Beauce et le 1<sup>er</sup> Rang Nord-Ouest du secteur Saint-François-Ouest)</p>	<p align="center">03-05</p>

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 1</b>
Saint-René P, Saint-Théophile M, Saint-Simon-les-Mines M, Saint-Philibert M, Saint-Georges V (comprenant les secteurs de Saint-Georges, Saint-Georges-Est et Aubert-Gallion), Notre-Dame-des-Pins P, Saint-Côme-Linière M, Saint-Zacharie M, Sainte-Aurélie M, Saint-Prosper M, Saint-Benjamin M	03-06
Sainte-Rose-de-Watford M, Saint-Luc-de-Bellechasse M, Sainte-Justine M, Saint-Louis-de-Gonzague M, Lac-Etchemin M, Saint-Cyprien P, Saint-Nazaire-de-Dorchester P, Saint-Léon-de-Standon P	03-07
Saints-Anges P, Saint-Joseph-de-Beauce V (comprenant les Rangs L'Assomption, Sainte-Suzanne, Sainte-Marie, Saint-Jean et Saint-Thomas), Beauceville V (comprenant les Rangs Saint-Gaspard, Fraser et Saint-Charles du secteur Saint-François-de-Beauce), Saint-Malachie P, Saint-Odilon-de-Cranbourne P, Vallée-Jonction M (comprenant la Route Jacob), Frampton M, Sainte-Marie V (comprenant les Rangs Saint-Gabriel, Saint-Elzéar et Saint-Martin), Sainte-Marguerite P	03-08
Saint-Bernard M, Scott M, Saint-Elzéar M (comprenant la partie nord de la Route 216), Saint-Anselme M, Sainte-Hénédiène P, Sainte-Claire M	03-09
Saint-Gérard-Majella P, Saint-Pie-de-Guire P, Saint-Bonaventure M, Saint-David M, Saint-Marcel P, Saint-Guillaume M, Saint-François-du-Lac M, Yamaska M (comprenant la partie à l'est de la Rivière Yamaska)	04-01
Nicolet V, Baie-du-Fèbvre M, Pierreville M, Odanak R, La Visitation-de-Yamaska M, Saint-Elphège P, Saint-Zéphirin-de-Courval P	04-02
Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-le-Grand), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M, Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Sainte-Perpétue P, Sainte-Brigitte-des-Saults P	04-03
Saint-Pierre-les-Becquets M, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Marie-de-Blandford M, Lemieux M, Manseau M, Saint-Louis-de-Blandford M, Maddington Falls M, Bécancour V (comprenant les secteurs de Sainte-Angèle-de-Laval, Très-Précieux-Sang-de-Notre-Seigneur, Sainte-Gertrude, Gentilly et Bécancour), Wôlinak R	04-04
Saint-Cyrille-de-Wendover M, Notre-Dame-du-Bon-Conseil P-VL, Saint-Eugène M, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Germain-de-Grantham M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Drummondville V (secteurs Drummondville, Saint-Charles-de-Drummond et Saint-Joachim-de-Courval), Wickham M	04-05
Saint-Wenceslas M, Saint-Sylvère M, Aston-Jonction M, Sainte-Eulalie M, Saint-Samuel M, Sainte-Clotilde-de-Horton M, Daveluyville V, Saint-Rosaire P, Saint-Valère M	04-06
Saint-Lucien M, Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, L'Avenir M, Lefebvre M, Durham-Sud M, Drummondville V (secteur Saint-Nicéphore)	04-07
Princeville V, Victoriaville V, Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Élisabeth-de-Warwick M	04-08
Sainte-Hélène-de-Chester M, Chesterville M, Saint-Rémi-de-Tingwick M, Tingwick M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-09
Granby V, Saint-Alphonse-de-Granby M, Bromont V, East Farnham M, Brigham M, Saint-Valérien-de-Milton M, Roxton CT (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'ouest de la Route 139), Sainte-Cécile-de-Milton M, Roxton Pond M (comprenant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne)	05-01

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 1</b>
Maricourt M, Béthanie M, Valcourt V-CT, Racine M, Lawrenceville VL, Saint-Joachim-de-Shefford M, Warden VL, Shefford CT, Waterloo V, Sainte-Anne-de-Larochelle M, Bonsecours M, Orford CT, Sainte-Christine P (comprenant les lots du cadastre du Canton d'Ely), Roxton CT (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Roxton Falls VL (comprenant la partie à l'est de la Route 139), Cleveland CT, Richmond V, Ulverton M, Melbourne CT, Kingsbury VL, Roxton Pond M (excluant Rang 2 et Rang 3 à l'ouest du Chemin Patenaude et Rang 4, Rang 5 et Rang 6 à l'ouest de la Grande Ligne), Eastman M (comprenant le secteur Stukely)	05-02
Lac Brome V, Brome VL, Sutton V, Abercorn VL, Potton CT, Austin M, Saint-Benoît-du-Lac M, Bolton-Est M, Bolton-Ouest M, Saint-Étienne-de-Bolton M, Magog V, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Saint-Élie-d'Orford, Rock Forest et Deauville), North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Hatley CT (excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot), Eastman M (comprenant le secteur Eastman)	05-03
Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton M, Saint-Denis-de-Brompton M, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Bromptonville, Fleurimont et Sherbrooke), Stoke M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Saint-Claude M, Danville V, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos)	05-04
Hatley CT (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot), Hatley M, Ayer's Cliff VL, Sherbrooke V (comprenant les secteurs d'Ascot et Lennoxville), Waterville V, Compton M, Coaticook V, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Cookshire-Eaton V (comprenant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton)	05-05
Saint-Julien M, Saint-Fortunat M, Ham-Nord CT, Notre-Dame-de-Ham M, Saint-Adrien M, Ham-Sud M, Saints-Martyrs-Canadiens P, Saint-Jacques-le-Majeur-de-Wolfestown P, Disraëli V-P, Sainte-Praxède P, Garthby-Beaulac M, Stratford CT, Weedon M, Weedon-Centre VL, Lingwick CT, Dudswell M, Marbleton VL	05-06
Scotstown V, Hampden CT, La Patrie M, Chartierville M, Saint-Isidore-de-Clifton M, Saint-Malo M, Saint-Venant-de-Paquette M, East Hereford M, Saint-Herménégilde M, Bury M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire-Eaton V (excluant la partie de l'ancienne municipalité d'Ascot du secteur Eaton), Newport M, Martinville M, Sainte-Edwidge-de-Clifton CT, Ascot Corner M, Dixville M	05-07
Saint-Ours V, Sainte-Anne-de-Sorel M, Saint-Robert M, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel M, Sorel-Tracy V, Saint-Aimé M, Massueville VL, Saint-Louis M, Yamaska M (comprenant la partie à l'ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Joseph-de-Sorel V	06-01
Beloeil V, McMasterville M, Saint-Mathieu-de-Beloeil M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M	06-02
La Présentation M, Saint-Hyacinthe V (comprenant les secteurs Sainte-Rosalie, Saint-Hyacinthe-le-Confesseur et Saint-Thomas-d'Aquin et excluant le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville du secteur de Saint-Hyacinthe), Saint-Barnabé-Sud M	06-04
Saint-Hugues M, Saint-Simon M, Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Liboire M, Upton M, Saint-Dominique M	06-05
Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Théodore-d'Acton M, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	06-06
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Hyacinthe V (comprenant le secteur Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe et le Rang de la Rivière Côte Nord ou secteur Douville du secteur Saint-Hyacinthe), Saint-Pie V, Saint-Damase M	06-07

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 1</b>
Contrecoeur V, Verchères VL, Calixa-Lavallée M, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V	06-16
Sainte-Justine-de-Newton M, Hudson V, Rigaud V, Saint-Lazare P, Sainte-Marthe M, Très-Saint-Rédempteur M, Pointe-Fortune VL, Vaudreuil-Dorion V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Pincourt V, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, L'Île-Cadieus V	07-01
Les Cèdres M, Pointe-des-Cascades VL, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac V, Les Coteaux M, Saint-Zotique M, Rivière-Beaudette M, Saint-Polycarpe M, Saint-Télesphore M	07-02
Sainte-Barbe M, Elgin M, Huntingdon V, Godmanchester CT, Dundee CT, Saint-Anicet M, Hinchinbrooke M, Akwesasne R	07-03
Salaberry-de-Valleyfield V, Beauharnois V, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Stanislas-de-Kostka M	07-04
Ormstown M, Howick M, Très-Saint-Sacrement P, Franklin M, Havelock CT, Saint-Chrysostome M	07-05
Saint-Isidore P, Saint-Urbain-Premier M, Châteauguay V, Sainte-Martine M, Mercier V, Léry V	07-08
Saint-Édouard M, Saint-Patrice-de-Sherrington M, Hemmingford CT-VL, Saint-Jacques-le-Mineur M, Napierville M, Saint-Cyprien-de-Napierville M	07-09
Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, La Prairie V, Candiac V, Saint-Mathieu M, Saint-Philippe V, Kahnawake R, Saint-Rémi V, Saint-Michel M, Sainte-Clotilde M	07-10
Rapides-des-Joachims M, Sheenboro M, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M, Mansfield-et-Pontefract M, Fort-Coulonge VL, Litchfield M et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 4 à 11 inclusivement à l'ouest de la Route 301), Otter Lake M	08-01
Gatineau (comprenant le secteur Buckingham et la partie est de la Route 309 du secteur Masson-Angers), L'Ange-Gardien M (comprenant la partie est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud, jusqu'au 7e Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Mayo M (comprenant la partie est du chemin Monaghan), Plaisance M, Montebello M, Fassett M, Notre-Dame-de-Bon-Secours M (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Papineauville M (excluant le Rang Côte Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique au nord de l'autoroute 50 et à l'est de la route 321), Thurso V	08-02
Litchfield CT et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 1 à 3 inclusivement à l'ouest de la Route 301), L'Île-du-Grand-Calumet M, Bryson M, Portage-du-Fort VL, Shawville M, Clarendon M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement), Bristol M (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement), Pontiac M (comprenant les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton d'Onslow et le Canton d'Eardly au complet)	08-03
Notre-Dame-de-Pontmain M, Lac-du-Cerf M, Notre-Dame-du-Laus M, Bowman M, Val-des-Bois M, Notre-Dame-de-la-Salette M, Mulgrave-et-Derry M, Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Portland), Denholm M (comprenant le Rang 8)	08-04
Alleyn-et-Cawood M, Kazabazua M, Lac-Sainte-Marie M, Low CT, Denholm M (excluant le Rang 8)	08-05
Messine M, Blue Sea M, Gracefield V, Bouchette M, Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau M, Cayamant M	08-06
Montcerf-Lytton M, Maniwaki R-V, Déléage M, Aumond CT, Bois-Franc M, Grand-Remous M, Egan-Sud M	08-07

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 1</b>
Ferme-Neuve M, Sainte-Anne-du-Lac M, Mont-Saint-Michel M, Lac-Saint-Paul M, Chute-Saint-Philippe M, Mont-Laurier V, Lac-des-Écorces M, Kiamika M, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles M	08-08
Lac-Saguay VL, L'Ascension M, Lac-Nominingue M, La Minerve M, Labelle M, La Conception M, Brébeuf P, Mont-Tremblant V, Lac-Supérieur M, Saint-Faustin-Lac-Carré M, Sainte-Agathe-des-Monts V, Lanthier M, Val-des-Lacs M, Sainte-Lucie-des-Laurentides M, Saint-Donat M, Notre-Dame-de-la-Merci M, Doncaster R, Lac-Ernest NO, Rivière-Rouge V, Ivry-sur-le-Lac M, La Macaza M, Lac-Trembland-Nord M	08-10
Lac-Simon M, Chénéville M, Montpellier M, Ripon M, Notre-Dame-de-la-Paix M, Saint-André-Avellin M, Papineauville M (comprenant le Rang Côte Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique au nord de l'autoroute 50 et à l'est de la route 321), Notre-Dame-de-Bon-Secours-Partie-Nord P (comprenant les Rangs Côte Azélie et Côte Sainte-Angèle), Saint-Sixte M	08-11
Duhamel M, Lac-des-Plages M, Amherst CT, Saint-Émile-de-Suffolk M, Namur M, Ponsonby CT, Huberdeau M, Arundel CT, Barkmere V, Montcalm M, Harrington CT, Saint-Adolphe-d'Howard M, Lac-des-Seize-Îles M, Wentworth CT, Gore CT, Morin-Heights M, Mille-Isles M, Wentworth-Nord M, Grenville-sur-la-Rouge M (comprenant les Rangs 8 à 11 inclusivement du Canton Grenville)	08-12
Grenville-sur-la-Rouge M (comprenant le secteur Calumet et les Rangs 1 à 7 inclusivement du Canton Grenville), Grenville VL, Brownsburg-Chatham V, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil M	08-13
Val-des-Monts M (excluant les Cantons de Portland et de Wakefield), L'Ange-Gardien M (excluant l'est de la Rivière du Lièvre, à partir de la municipalité de Masson-Angers au sud jusqu'au 7 <sup>e</sup> Rang inclusivement sur les Routes 309 et 315 et leurs embranchements), Mayo M (excluant la partie est du chemin Monaghan), Gatineau V (comprenant les secteurs Gatineau, Hull, Aylmer et la partie ouest de la Route 309 du secteur Masson-Angers), Cantley M, Chelsea M	08-14
La Pêche M (comprenant les Cantons de Wakefield et Masham), Pontiac M (comprenant les Rangs 8 à 13 du Canton d'Onslow), Bristol M (comprenant les Rangs 7 à 12), Clarendon M (comprenant les Rangs 8 à 13), Thorne M, Litchfield CT et Campbell's-Bay M (comprenant les Rangs 1 à 6 inclusivement à l'est des Routes 301 et 148), Val-des-Monts M (comprenant le Canton de Wakefield)	08-15
Cantons de : Mazenod, Fabre, Duhamel, Laverlochère	09-01
Cantons de : Guigues (Rangs 1 et 2 au complet; lots 1 à 54 des Rangs 3 à 9 inclusivement), Baby (lots 1 à 54 des Rangs 1, 2 et 3, et Rang 4 au complet)	09-03
Cantons de : Baby (lots 55 à 66 des Rangs 1 et 2, lots 55 à 60 du Rang 3 et Rangs 5 à 15 inclusivement), Guigues (lots 55 à 74 des Rangs 3 et 4, lots 55 à 71 du Rang 5, lots 55 à 69 du Rang 6, lots 55 à 66 du Rang 7 et lots 55 à 62 des Rangs 8 et 9), Gaboury, Latulipe, Brodeur, Blondeau, Guillet, Devlin, Montreuil, Nédélec, Rémigny, Guérin, Villars, Beaumesnil	09-04
Cantons de : Hébecourt (Rangs 1 à 5 inclusivement), Duparquet (Rangs 1 à 5 inclusivement), Destor (Rangs 1 à 5 inclusivement), Aiguebelle (Rangs 1 à 5 inclusivement), Pontleroy, Désandrouins, Caire, Dufay, Montbeillard, Bellecombe, Vaudray, Dasserat, Beauchastel, Rouyn, Joannes, Montbray, Duprat, Dufresnoy, Cléricy, Basserode	09-05
Cantons de : Hébecourt (Rangs 6 à 10 inclusivement), Duparquet (Rangs 6 à 10 inclusivement), Destor (Rangs 6 à 10 inclusivement), La Sarre, La Reine, Royal-Roussillon, Roquemaure, Palmarolle, Poularies, Aiguebelle (Rangs 6 à 10 inclusivement), Chazel (Rang 1), Disson (Rang 1), Privat, Languedoc, Des Meloizes, Clermont, Perron, Boivin, Paradis, Rousseau	09-06



<p align="center"><b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b>  <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b>  <b>Description des zones</b></p>	<p align="center"><b>Zonage 1</b></p>
<p>Cantons de : Ligneries (Rang 1), Desboues (Rang 1), Figury (lots 1 à 5 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Manneville, Villemontel, Launay, Trécesson, Guyenne, Berry, Cadillac, Preissac, Bousquet, La Pause</p>	<p align="center">09-10</p>
<p>Cantons de : Miniac (Rang 1), Coigny (Rang 1), Figury (lots 6 à 64 des Rangs 1 à 10 inclusivement), Dalquier, Landrienne, Duverny, Castagnier, Lacorne, Malartic, La Motte, Béarn</p>	<p align="center">09-12</p>
<p>Cantons de : Vassal (Rangs 1 à 4 inclusivement), Despinassy (Rangs 1 à 4 inclusivement), Bartouille (Rangs 1 à 4 inclusivement), Pascalis, Tiblemont, Senneterre, Courville, Fiedmont, Barraute, Carpentier, Montgay, Ducros, Rochebeaucourt, Lamorandière, Senneville, Vassan</p>	<p align="center">09-13</p>
<p>Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson V, Estérel V, Val-Morin M, Val-David VL, Sainte-Adèle V, Chertsey M, Entrelacs M, Saint-Calixte M, Saint-Hippolyte M, Piedmont M, Saint-Sauveur V, Sainte-Anne-des-Lacs P, Prévost V, Saint-Jérôme V, Saint-Colomban V, Sainte-Anne-des-Plaines V, Sainte-Sophie M, Mirabel V, Oka M, Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Deux-Montagnes V, Saint-Eustache V, Boisbriand V, Sainte-Thérèse V, Rosemère V, Lorraine V, Bois-des-Filion V, Blainville V, Laval V, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M, Terrebonne V (comprenant seulement le secteur La Plaine), Kanesatake EI</p>	<p align="center">10-01</p>
<p>Terrebonne V (comprenant les secteurs Terrebonne et Lachenaie), Mascouche V, Charlemagne V, Repentigny V, L'Épiphanie V-P, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Lavaltrie V, Saint-Lin-Laurentides V, M, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Esprit P, Saint-Roch-de-L'Achigan M, Saint-Jacques M, Saint-Alexis M, Sainte-Julienne M, Saint-Liguori M, Saint-Pierre VL, Saint-Charles-Borromée M, Sacré-Coeur-de-Crabtree M, Saint-Paul M, Crabtree M, Sainte-Marie-Salomé M</p>	<p align="center">10-02</p>
<p>Saint-Thomas M, Joliette V, Notre-Dame-des-Prairies V, Sainte-Élisabeth M, Notre-Dame-de-Lourdes M, Berthierville V, Sainte-Genève-de-Berthier M, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélémy P, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola M, Saint-Norbert P, (excluant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Lanoraie M</p>	<p align="center">10-03</p>
<p>Sainte-Mélanie M, Saint-Ambroise-de-Kildare M, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Rawdon M, Saint-Norbert P (comprenant le Rang Sainte-Anne et la Route 347 au nord de l'église), Saint-Michel-des-Saints M, Saint-Zénon M, Saint-Damien P, Mandeville M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon M, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Félix-de-Valois M, Sainte-Émélie-de-l'Énergie M, Saint-Côme M, Saint-Alphonse-de-Rodriguez M, Sainte-Béatrix M, Saint-Jean-de-Matha M, Saint-Guillaume-Nord NO, Lac-Legendre NO</p>	<p align="center">10-04</p>
<p>Yamachiche M, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Pointe-du-Lac, Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest), Maskinongé M (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)</p>	<p align="center">11-01</p>
<p>Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Cap-de-la-Madeleine et Sainte-Marthe-du-Cap), Saint-Maurice P, Champlain M, Batiscan M, Sainte-Anne-de-la-Pérade M, Saint-Prosper-de-Champlain M</p>	<p align="center">11-02</p>
<p>Trois-Rivières V (comprenant le secteur Saint-Louis-de-France), Sainte-Genève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P, <b>Shawinigan V (comprenant les secteurs Shawinigan-Sud V, Lac-à-la-Tortue M)</b>, Saint-Stanislas M, Saint-Narcisse P</p>	<p align="center">11-03</p>
<p>Saint-Justin M, Sainte-Ursule M, Saint-Léon-le-Grand P, Saint-Sévère P, Saint-Barnabé P, Maskinongé M (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)</p>	<p align="center">11-04</p>

<p align="center"><b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b>  <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b>  <b>Description des zones</b></p>	<p align="center"><b>Zonage 1</b></p>
<p>Saint-Paulin M, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Charette M, Saint-Étienne-des-Grès P, Saint-Didace P, Saint-Boniface M, Saint-Élie-de-Caxton M, Saint-Mathieu-du-Parc M, Shawinigan V (comprenant le secteur <b>Saint-Gérard-des-Laurentides P</b>), Saint-Édouard-de-Maskinongé M, Saint-Alexis-des-Monts P</p>	<p align="center">11-05</p>
<p>Shawinigan V (comprenant <b>les secteurs Saint-Georges VL, Grand-Mère V et Saint-Jean-des-Piles M</b>), Hérouxville P, Saint-Tite P, Saint-Adelphe P, Sainte-Thècle M, Saint-Roch-de-Mékinac P, Grandes-Piles VL, Saint-Sévérin P, Notre-Dame-de-Montauban M, Lac-aux-Sables P, Rivière-à-Pierre M</p>	<p align="center">11-06</p>
<p>La Tuque V (comprenant les secteurs La Tuque, La Croche, La Bostonnais et Petit-Lac-Wayagamac), Trois-Rives M, Lac-Laperyère NO, Lac-Masketsi NO, Lac-Édouard M, La Bostonnais M</p>	<p align="center">11-07</p>
<p>Sacré-Coeur M, Tadoussac VL, Les Bergeronnes M, Longue-Rive M, Portneuf-sur-Mer M, Forestville V, Colombier M, Ragueneau P, Chute-aux-Outardes VL, Pointe-aux-Outardes VL, Pointe-Label VL, Baie-Comeau V, Franquelin M, Godbout VL, Baie-Trinité VL, Port-Cartier V, Sept-Îles V, Betsiamites R, Les Escoumins M, Uashat (Sept-Îles) R, Essipit (Les Escoumins) R, Lac-au-Brochet NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Colombier et de Betsiamites, soit le secteur Les-Sept-Cantons-Unis-du-Saguenay)</p>	<p align="center">12-01</p>
<p>Saint-Félix-d'Otis M, Ferland-et-Boileau M, Rivière-Éternité M, L'Anse-Saint-Jean M, Petit-Saguenay M, Sainte-Rose-du-Nord P, Lalemant NO, Sagard NO, Mont-Valin NO (comprenant la partie jusqu'à la limite nord des municipalités de Saint-Fulgence et de Sacré-Cœur)</p>	<p align="center">12-02</p>
<p>La Baie V, Chicoutimi V, Laterrière V, Jonquière V (partie sud de la Rivière Saguenay, en excluant les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami), Lac-Kénogami M, (comprenant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Tremblay CT (comprenant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (comprenant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)</p>	<p align="center">12-03</p>
<p>Saint-Honoré V, Saint-David-de-Falardeau M, Bégin M, Labrecque M, Lamarche M, Saint-Ambroise VL, Saint-Charles-de-Bourget M, Larouche V, Shipshaw M, Jonquière V (comprenant la partie nord de la Rivière Saguenay et les Rangs 1 à 4 du Canton de Kénogami au sud de la Rivière Saguenay), Lac-Kénogami M (excluant les Rangs 8 et 9, et Rangs Nord et Sud du Canton de Jonquière), Saint-Nazaire M (comprenant les lots 1 à 26 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 1 à 34 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Tremblay CT (excluant les Rangs 1 à 3 du Canton de Simard et Rangs 3 à 6 du Canton de Tremblay), Saint-Fulgence M (excluant les Rangs 5 et 6 du Canton de Tremblay et les Rangs A, 1 et 2 du Canton de Harvey)</p>	<p align="center">12-04</p>
<p>Alma V (comprenant seulement le secteur Alma), Saint-Gédéon M, Saint-Bruno M, Hébertville-Station VL, Hébertville M, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix V, Desbiens V</p>	<p align="center">12-05</p>
<p>Lac-Bouchette VL, Sainte-Hedwige M, Saint-François-de-Sales M, Saint-André-du-Lac-Saint-Jean VL, Chambord M (comprenant les Rangs 4 et 5)</p>	<p align="center">12-06</p>
<p>La Doré P, Saint-Félicien V (partie à l'ouest de la Rivière Ashuapmushuan), Saint-Prime M, Roberval V, Chambord M (excluant les Rangs 4 et 5), Mashteuiastsh R</p>	<p align="center">12-07</p>
<p>Normandin V, Saint-Edmond-les-Plaines M, Albanel M, Girardville M, Saint-Thomas-Didyme M, Saint-Félicien V (partie à l'est de la Rivière Ashuapmushuan), Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Dolbeau, soit la partie de la municipalité à l'ouest de la Rivière Mistassini)</p>	<p align="center">12-08</p>

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 1 : avoine, blé, orge, maïs fourrager</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 1</b>
Dolbeau-Mistassini V (comprenant le secteur Mistassini, soit la partie de la municipalité à l'est de la Rivière Mistassini), Sainte-Jeanne-d'Arc VL, Saint-Ludger-de-Milot M, Saint-Augustin P, Péribonka M, Notre-Dame-de-Lorette M, Saint-Stanislas M, Saint-Eugène-d'Argentenay M, Passes-Dangereuses NO (comprenant le secteur de Sainte-Élisabeth-de-Proulx, soit la limite nord des municipalités de Saint-Stanislas et de Sainte-Jeanne-d'Arc)	12-09
L'Ascension-de-Notre-Seigneur P, Sainte-Monique M, Saint-Henri-de-Taillon M, Saint-Nazaire M (comprenant les lots 27 à 41 des Rangs 1, 2, 3 et les lots 35 à 46 des Rangs 4 à 8 inclusivement), Alma V (comprenant seulement le secteur Delisle)	12-10
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Richelieu V, Marieville V, Sainte-Angèle-de-Monnoir M, Rougemont M, Saint-Jean-Baptiste M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Boucherville V, Longueuil V, Le Moyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Carignan V, Chambly V, Saint-Basile-le-Grand V, Saint-Bruno-de-Montarville V	14-01
Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Césaire V, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Iberville et Saint-Athanase)	14-02
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Saint-Alexandre M, Saint-Sébastien M, Henryville M	14-03
Notre-Dame-de-Stanbridge M, Pike-River M, Stanbridge-Station M, Noyan M, Saint-Armand M, Venise-en-Québec M, Saint-Georges-de-Clarenceville M	14-04
Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M	14-05
Saint-Paul-d'Abbotsford M, Farhnam V, Sainte-Sabine M, Saint-Ignace-de-Stanbridge M, Ange-Gardien M	14-06
Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie), Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin M, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix M, Saint-Bernard-de-Lacolle M, Lacolle M	14-07



<p align="center"><b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 2 : maïs-grain</b> <b>Description des zones</b></p>	<p align="center"><b>Zonage 2</b></p>
<p>Deschaillons-sur-Saint-Laurent M, Parisville P, Fortierville M, Sainte-Françoise M, Villeroy M, Notre-Dame-de-Lourdes P, Plessisville P-V, Sainte-Sophie-d'Halifax M (comprenant le secteur de Sainte-Sophie), Laurierville M, Lyster M, Val-Alain M, Saint-Janvier-de-Joly M, Saint-Édouard-de-Lotbinière P, Lotbinière M, Leclercville M</p>	<p align="center">02-01</p>
<p>Sainte-Croix M, Notre-Dame-du-Sacré-Coeur-d'Issoudun P, Laurier-Station VL, Saint-Flavien M, Dosquet M, Saint-Antoine-de-Tilly M, Saint-Apollinaire M, Sainte-Agathe-de-Lotbinière M, Saint-Agapit M, Saint-Patrice-de-Beaurivage M, Saint-Narcisse-de-Beaurivage P, Saint-Gilles P, Saint-Sylvestre M (comprenant la partie nord de la Route 216, soit : Rang Saint-André, Rang Ouest du Chemin de Craig, Rang Est du Chemin de Craig, Rang Nord du Chemin Sainte-Marie ou Beaurivage, Rang Sainte-Anne, Rang Saint-Philippe, Rang Saint-Martin, Rang Saint-Jean et Rang Saint-Jacques), Saint-Henri M, Saint-Lambert-de-Lauzon M, Saint-Bernard M, Saint-Elzéar M, Sainte-Marie V, Sainte-Marguerite P, Sainte-Claire M, Sainte-Hénédine P, Scott M, Saint-Isidore M, Saint-Anselme M, Saint-Malachie P (comprenant le Rang Longue Pointe Nord et le Chemin de la Rivière Etchemin Nord-Est), Honfleur M, Saint-Lazare-de-Bellechasse M (comprenant les 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Rang), Saint-Gervais M, Saint-Charles-de-Bellechasse M, Beaumont M, Lévis V, Saint-Vallier M, Saint-Michel-de-Bellechasse M, La Durantaye P, Saint-Raphaël M</p>	<p align="center">02-02</p>
<p>Saint-Joachim P, Saint-Louis-de-Gonzague-du-Cap-Tourmente P, Beaupré V, Sainte-Anne-de-Beaupré V, Château-Richer V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord du Premier Rang), Boischatel M, L'Ange-Gardien M, Sainte-Pétronille VL, Saint-Laurent-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans M, Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans M, Saint-Gabriel-de-Valcartier M (excluant le nord de la municipalité, soit la partie au nord de la Rivière Jacques-Cartier), Québec V, L'Ancienne-Lorette V, Saint-Augustin-de-Desmaures M, Wendake R, Cap-Santé V, Donnacona V, Neuville V, Pont-Rouge V, Portneuf V (excluant la partie nord de la municipalité qui est au nord de Sainte-Christine-d'Auvergne), Deschambault-Grondines M, Saint-Marc-des-Carières V, Saint-Gilbert P, Saint-Thuribe P, Saint-Casimir M, Saint-Alban M, Lac-Saint-Joseph V, Fossambault-sur-le-Lac V, Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier V (excluant le nord de la municipalité, soit les concessions au nord de la 7<sup>e</sup> Concession), Saint-Basile V</p>	<p align="center">02-03</p>
<p>Saint-Guillaume M, Saint-Bonaventure M, Saint-Pie-de-Guire P, Pierreville M, Saint-François-du-Lac M, Saint-David M, Yamaska M (partie est de la Rivière Yamaska), Saint-Gérard-Majella P, Saint-Marcel-de-Richelieu P, Odanak R</p>	<p align="center">04-01</p>
<p>Bécancour V (comprenant le secteur Saint-Grégoire-Le-Grand), Sainte-Monique M, Grand-Saint-Esprit M, Nicolet V, La-Visitation-de-Yamaska P, Saint-Zéphirin-de-Courval P, Saint-Elphège P, Baie-du-Febvre M</p>	<p align="center">04-02</p>
<p>Saint-Sylvère M, Sainte-Marie-de-Blandford M, Sainte-Sophie-de-Lévrard P, Sainte-Cécile-de-Lévrard P, Saint-Pierre-les-Becquets P, Bécancour V (comprenant les secteurs Gentilly, Sainte-Gertrude, Bécancour, Précieux-Sang et Sainte-Angèle-de-Laval), Wôlinak R</p>	<p align="center">04-03</p>
<p>Wickham M, Saint-Germain-de-Grantham M, Drummondville V (secteurs Drummondville et Saint-Charles-de-Drummond), Saint-Cyrille-de-Wendover M, Saint-Majorique-de-Grantham P, Saint-Edmond-de-Grantham P, Saint-Eugène M</p>	<p align="center">04-04</p>
<p>Notre-Dame-du-Bon-Conseil VL-P, Sainte-Brigitte-des-Saults P, Drummondville V (secteur Saint-Joachim-de-Courval), Saint-Célestin VL-M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'ouest de la Route 155), Sainte-Perpétue P</p>	<p align="center">04-05</p>

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 2 : maïs-grain</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 2</b>
Princeville V, Lemieux M, Manseau M, Saint-Rémi-de-Tingwick M, Tingwick M, Chesterville M, Sainte-Hélène-de-Chester M, Saint-Norbert-d'Arthabaska M, Saint-Christophe-d'Arthabaska P, Victoriaville V, Saint-Samuel M, Saint-Valère M, Saint-Rosaire P, Daveluyville V, Maddington Falls M, Saint-Louis-de-Blandford M, Sainte-Eulalie M, Aston-Jonction M, Saint-Wenceslas M, Saint-Léonard-d'Aston M (comprenant la partie à l'est de la Route 155), Asbestos V (comprenant le secteur Trois-Lacs)	04-06
Kingsey Falls M, Saint-Félix-de-Kingsey M, Durham-Sud M, Lefebvre M, L'Avenir M, Saint-Lucien M, Drummondville V (secteur Saint-Nicéphore)	04-07
Warwick V, Saint-Albert M, Sainte-Élisabeth-de-Warwick M, Sainte-Séraphine P, Sainte-Clotilde-de-Horton M	04-08
Saint-Valérien-de-Milton M, Roxton-Falls VL, Roxton CT, Sainte-Cécile-de-Milton M, Granby V, Saint-Alphonse-de-Granby M, Bromont V, Brigham M, East-Farnham M, Roxton Pond M, Sainte-Christine P (incluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	05-01
Magog V, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Rock Forest, Deauville, Ascot et Lennoxville), Hatley CT-M, North Hatley VL, Sainte-Catherine-de-Hatley M, Ayer's Cliff VL, Waterville V, Compton M, Coaticook V, Dixville VL, Stanstead V-CT, Stanstead-East M, Ogden M, Barnston-Ouest M, Cookshire-Eaton V (comprenant le secteur d'Ascot et la partie à l'ouest des Chemins Johnson et Herring et Route Roy du secteur d'Eaton, soit les lots 22 et plus), Martinville M	05-02
Windsor V, Val-Joli M, Saint-François-Xavier-de-Brompton M, Saint-Denis-de-Brompton M, Sherbrooke V (comprenant les secteurs de Bromptonville, Fleurimont, Sherbrooke et Saint-Élie-d'Orford), Stoke M, Ascot Corner M, Wotton M, Saint-Camille CT, Saint-Georges-de-Windsor M, Asbestos V (comprenant le secteur Asbestos), Danville V, Kingsbury VL, Melbourne CT, Richmond V, Saint-Claude M, Cleveland CT, Ulverton M, East Angus V, Westbury CT, Cookshire-Eaton V (comprenant les secteurs de Cookshire de Sawyerville et la partie à l'est des Chemins Johnson et Herring et Route Roy du secteur d'Eaton, soit les lots 21 et moins)	05-03
Sainte-Anne-de-Sorel M, Yamaska M (partie ouest de la Rivière Yamaska), Saint-Robert M, Sorel-Tracy V, Saint-Joseph-de-Sorel V, Saint-Roch-de-Richelieu M, Sainte-Victoire-de-Sorel M, Saint-Ours V, Saint-Bernard-de-Michaudville M, Saint-Jude M, Saint-Louis M, Saint-Aimé M, Massueville VL	06-01
Contrecoeur V, Saint-Antoine-sur-Richelieu M, Saint-Denis-sur-Richelieu M, Verchères VL, Calixa-Lavallée M, Varennes V, Saint-Amable M, Sainte-Julie V, Saint-Charles-sur-Richelieu M, Saint-Marc-sur-Richelieu M, Saint-Mathieu-de-Beloeil M, Beloeil V, McMasterville M	06-02
Saint-Hugues M, Saint-Barnabé-Sud M, Saint-Simon M, La Présentation M, Saint-Hyacinthe V	06-03
Sainte-Hélène-de-Bagot M, Saint-Nazaire-d'Acton P, Saint-Liboire M, Saint-Dominique M, Upton M, Saint-Théodore-d'Acton M, Acton-Vale V, Sainte-Christine P (excluant les lots du cadastre du Canton d'Ely)	06-04
Sainte-Madeleine VL, Sainte-Marie-Madeleine P, Saint-Damase M, Saint-Pie V	06-05
Pointe-Fortune VL, Rigaud V, Très-Saint-Rédempteur M, Sainte-Marthe M, Hudson V, Vaudreuil-Dorion V, Saint-Lazare P, L'Île-Cadieus V, Vaudreuil-sur-le-Lac VL, Terrasse-Vaudreuil M, L'Île-Perrot V, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot V, Pincourt V, Pointe-des-Cascades VL, Les Cèdres M, Saint-Clet M, Coteau-du-Lac V, Sainte-Justine-de-Newton M, Saint-Télesphore M, Saint-Polycarpe M, Rivière-Beaudette M, Saint-Zotique M, Les Coteaux M	07-01

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 2 : maïs-grain</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 2</b>
Salaberry-de-Valleyfield V, Saint-Stanislas-de-Kostka M, Saint-Louis-de-Gonzague P, Saint-Étienne-de-Beauharnois M, Beauharnois V (comprenant les secteurs Beauharnois et Melocheville), Sainte-Martine M, Saint-Urbain-Premier M	07-02
Dundee CT, Saint-Anicet M, Sainte-Barbe M, Godmanchester CT, Huntingdon V, Elgin M, Hinchinbrooke M, Ormstown M, Franklin M, Howick M, Très-Saint-Sacrement P, Akwesasne R	07-03
Kahnawake R, Sainte-Catherine V, Brossard V, Saint-Constant V, Delson V, Candiac V, La Prairie V, Saint-Philippe V, Saint-Mathieu M, Saint-Isidore P, Mercier V, Châteauguay V, Léry V, Beauharnois V (comprenant le secteur de Maple Grove), Saint-Jacques-le-Mineur M	07-04
Napierville M, Saint-Cyprien-de-Napierville M, Saint-Rémi V, Saint-Michel M, Saint-Édouard M, Sainte-Clotilde M, Saint-Patrice-de-Sherrington M, Hemmingford CT-VL, Saint-Chrysostome M, Havelock CT	07-05
Rapide-des-Joachims M, Sheenboro M, Chichester CT, L'Isle-aux-Allumettes M, Waltham M (comprenant uniquement le Canton de Waltham), Mansfield-et-Pontefract M (comprenant uniquement le Canton de Mansfield), Fort-Coulonge VL, L'Île-du-Grand-Calumet M, Litchfield M, Campbell's-Bay M, Bryson M, Portage-du-Fort VL, Shawville M, Clarendon M, Bristol M, Pontiac M	08-01
Gatineau V, L'Ange-Gardien M, Lochaber-Partie-Ouest CT, Lochaber CT, Thurso V, Plaisance M, Papineauville M (excluant le Rang Côte-Saint-Amédée du secteur Sainte-Angélique au nord de l'autoroute 50 et à l'est de la route 321), Montebello M, Fasset M, Mayo M, Cantley M, Chelsea M, Notre-Dame-de-Bon-Secours M (excluant les Rangs Côte Azélie et Côte-Sainte-Angéle), Saint-André-Avellin M (comprenant le Rang Côte Saint-Joseph à l'ouest de la Route 321)	08-02
Grenville VL, Brownsburg-Chatham V, Lachute V, Saint-André-d'Argenteuil M, Grenville-sur-la-Rouge M	08-03
Saint-Placide M, Saint-Joseph-du-Lac M, Pointe-Calumet M, Deux-Montagnes V, Sainte-Marthe-sur-le-Lac V, Saint-Eustache V, Mirabel V, Boisbriand V, Rosemère V, Sainte-Thérèse V, Lorraine V, Blainville V, Saint-Colomban V, Saint-Jérôme V, Sainte-Sophie M, Sainte-Anne-des-Plaines V, Terrebonne V (comprenant les secteurs Terrebonne et La Plaine), Laval V, Bois-des-Filion V, Oka M, la Communauté urbaine de Montréal incluant L'Île-Bizard M, Kanesatake EI, Prévost V	10-01
L'Épiphanie V-P, Sainte-Marie-Salomé M, Saint-Jacques M, Saint-Alexis M, Sainte-Julienne M, Saint-Esprit P, Saint-Lin-Laurentides V, Saint-Roch-Ouest M, Saint-Roch-de-l'Achigan M, Charlemagne V, L'Assomption V, Saint-Sulpice P, Repentigny V, Mascouche V, Lavaltrie V, Terrebonne V (comprenant seulement le secteur Lachenaie)	10-02
Saint-Paul M, Joliette V, Saint-Thomas M, Saint-Pierre V, Saint-Charles-Borromée M, Saint-Ambroise-de-Kildare M, Sainte-Mélanie M, Saint-Félix-de-Valois M, Saint-Cléophas-de-Brandon M, Saint-Norbert P, Saint-Liguori M, Notre-Dame-des-Prairies V, Rawdon M, Sainte-Élisabeth M, Saint-Cuthbert M, Saint-Barthélemi P, Sainte-Geneviève-de-Berthier M, Berthierville V, La Visitation-de-l'Île-Dupas M, Saint-Ignace-de-Loyola M, Notre-Dame-de-Lourdes M, Sainte-Marcelline-de-Kildare M, Saint-Jean-de-Matha M, Lanoraie M, Crabtree M, Saint-Gabriel V, Saint-Gabriel-de-Brandon M	10-03
Yamachiche M, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Pointe-du-Lac, Trois-Rivières et Trois-Rivières Ouest), Maskinongé M (excluant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (excluant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-01

<b>ASSURANCE RÉCOLTE SELON LE SYSTÈME COLLECTIF</b> <b>Zonage 2 : maïs-grain</b> <b>Description des zones</b>	<b>Zonage 2</b>
Saint-Prosper-de-Champlain M, Batiscan M, Champlain M, Saint-Maurice P, Trois-Rivières V (comprenant les secteurs Sainte-Marthe-du-Cap et Cap-de-la-Madeleine), Sainte-Anne-de-la-Pérade M	11-02
Charette M, Saint-Boniface M, <b>Shawinigan V (comprenant les secteurs Shawinigan-Sud V et Lac-à-la-Tortue M)</b> , Saint-Stanislas M, Sainte-Geneviève-de-Batiscan P, Saint-Luc-de-Vincennes M, Saint-Narcisse P, Trois-Rivières V (comprenant le secteur Saint-Louis-de-France), Saint-Étienne-des-Grès P, Sainte-Angèle-de-Prémont M, Saint-Paulin M, Notre-Dame-du-Mont-Carmel P	11-03
Saint-Barnabé P, Saint-Sévère P, Saint-Léon-le-Grand P, Sainte-Ursule M, Saint-Justin M, Maskinongé M (comprenant le côté nord de la concession du Pied de la Côte, soit seulement le Chemin Grand Trompe-Souris et la Route Petit Trompe-Souris du secteur Saint-Joseph-de-Maskinongé), Louiseville V (comprenant les concessions de Beauséjour, des Carles, des Carrières, des Noël, de Chacoura et du Village des Gravel)	11-04
Saint-Mathias-sur-Richelieu M, Mont-Saint-Hilaire V, Otterburn-Park V, Saint-Jean-Baptiste M, Rougemont M, Sainte-Angèle-de-Monnoir M, Marieville V, Richelieu V	14-01
Mont-Saint-Grégoire M, Saint-Alexandre M, Sainte-Brigide-d'Iberville M, Saint-Césaire V, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Iberville et Saint-Athanase)	14-02
Saint-Paul-d'Abbotsford M, Ange-Gardien M, Farnham V, Sainte-Sabine M, Notre-Dame-de-Stanbridge M, Saint-Ignace-de-Stanbridge M, Bedford V-CT, Stanbridge East M, Cowansville V, Dunham V, Frelighsburg M, Saint-Armand M, Stanbridge-Station M	14-03
Sainte-Anne-de-Sabrevois P, Henryville M, Saint-Sébastien M, Noyan M, Saint-Georges-de-Clarenceville M, Venise-en-Québec M, Pike-River M	14-04
Saint-Blaise-sur-Richelieu M, Saint-Valentin M, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix M, Lacolle M, Saint-Bernard-de-Lacolle M	14-05
Boucherville V, Longueuil V, LeMoyne V, Saint-Lambert V, Saint-Hubert V, Greenfield-Park V, Saint-Bruno-de-Montarville V, Saint-Basile-le-Grand V, Chambly V, Carignan V, Saint-Jean-sur-Richelieu V (comprenant les secteurs Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc et L'Acadie)	14-06

**Zone de référence – Miel**

Zone	Regroupant les municipalités du zonage 1 comprises dans la région-zone
01A	01-12 à 01-16 inclusivement
01B	01-01 à 01-11 inclusivement
02	02-01 à 02-19 inclusivement
03	03-01 à 03-09 inclusivement
04	04-01 à 04-06 inclusivement, 04-08 et les municipalités de Saint-Lucien, Saint-Nicéphore, L'Avenir, Lefebvre et Durham-Sud
05	05-01 à 05-07 inclusivement et les municipalités de Chester-Est, Chesterville, Saint-Rémi-de-Tingwick, Tingwick, Saint-Christophe-d'Arthabaska, Saint-Norbert-d'Arthabaska et Norbertville
06	06-01, 06-02, 06-04 à 06-07 inclusivement et 06-16
07	07-01 à 07-05 et 07-08 à 07-10 inclusivement
08	08-01 à 08-08 et 08-10 à 08-15 inclusivement
09	09-01, 09-03 à 09-06 inclusivement, 09-10, 09-12 et 09-13
10	10-01 à 10-04 inclusivement
11	11-01 à 11-07 inclusivement
12	12-01 à 12-10 inclusivement
14	14-01 à 14-07 inclusivement

Pour les zones 04 et 05 du miel, le zonage de référence correspond au regroupement de région-zone du zonage 1 et de certaines municipalités.

### Symboles de statut juridique des municipalités du Québec

<b>M</b>	Municipalité	<b>NO</b>	Territoire non organisé
<b>P</b>	Municipalité de paroisse	<b>CT</b>	Municipalité de canton
<b>CU</b>	Municipalité de canton-unis	<b>V</b>	Ville
<b>VL</b>	Municipalité de village	<b>R</b>	Réserve indienne
<b>EI</b>	Établissement amérindien		

Note : La description des zones de la région 09 est faite selon les limites cadastrales des cantons.

Zonage	Cultures assurables
1	Avoine, orge, blé et maïs fourrager
2	Maïs-grain

#### Exemple de zone : 01-07

01	07
Numéro de la région <b>du secteur assurances</b> de la FADQ	Numéro de la zone

Cet exemple s'applique au zonage 1.